



COMITÉ RÉGIONAL DE NORMANDIE DE TIR A L'ARC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Election du Comité Directeur au scrutin de liste

Le Comité Directeur est élu au scrutin de liste.

Les représentants au Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques par un scrutin de liste à un tour. Les 25 sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin.

Pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul.

Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

A. CAS D'UNE SEULE LISTE PRESENTEE :

Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant sont élus.

B. CAS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer 13 places. Les douze sièges restants sont répartis pour chacune des listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

C. CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Comité Directeur elle doit obtenir au moins 15 % des suffrages exprimés.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante :

- La liste majoritaire se voit attribuer 13 places.
- Les 12 sièges restants étant répartis au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes. L'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Dans le cas où une liste n'obtient pas les 15 % nécessaire à sa représentation au sein du Comité Directeur, le calcul du nombre de sièges se fait en deux étapes. :

- Première étape : les listes ayant obtenu le pourcentage minimum nécessaire se voient attribuer le nombre de sièges de façon identique au cas précédent.
- Deuxième étape : le ou les sièges restants sont répartis entre les listes au pourcentage des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Article 2 : le Bureau du Comité Directeur

Composition :

Le Bureau du Comité Directeur du Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc est composé de :

- un Président (la tête de la liste élue majoritairement),
- deux Vice-Présidents, élus parmi les élus du Comité Directeur dans chaque ancienne région académique (un Vice-Président licencié dans un club de l'ex Basse-Normandie, un Vice-Président licencié dans un club de l'ex Haute-Normandie),
- un Secrétaire Général et, éventuellement, un Secrétaire-Adjoint,
- un Trésorier Général et, éventuellement, un Trésorier-Adjoint.

Le Président de la Commission Régionale des Arbitres

La composition du Bureau est proposée par le Président lors de la première réunion du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale et le Bureau est élu lors de cette réunion, conformément à l'article 16 des statuts du Comité Régional.

Article 3 : Diffusion de l'information

Tout membre du Comité Directeur et des Commissions est soumis au devoir de réserve concernant les débats et discussions.

Le seul organe de diffusion de l'information est l'Info-Comité édité par le Secrétariat Permanent après validation par le Président.

Article 4 : Délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération

4-1 Candidatures :

Les candidats à la délégation devront faire acte de candidature, par écrit, auprès du secrétariat du Comité Régional, au plus tard, trente jours fermes avant la date de l'Assemblée Générale du Comité Régional.

4-2 Elections :

Les délégués représentant les clubs du Comité Régional à l'Assemblée Générale de la Fédération sont élus au scrutin majoritaire à un tour, conformément aux statuts de la FFTA.

Le nombre de délégués à élire est fixé comme suit :

Pour les A.G. électorales : 8 délégués

Pour les A.G. non électorales : 5 délégués (1 par département)

Un délégué qui n'aura pas participé à l'A.G. de la F.F.T.A. ne pourra plus faire acte de candidature au cours de l'Olympiade.

Un délégué qui n'aura pas pris part aux votes lors de l'A.G. de la F.F.T.A. ne pourra plus faire acte de candidature au cours de l'Olympiade.

Article 5 : Correspondance

Toutes les correspondances, par courrier, e-mail, télécopies, etc..., à quel que niveau que ce soit, sont reçues et diffusées par le secrétariat du Comité Régional. Une copie peut, éventuellement, être adressée au destinataire principal.

Article 6 : l'Equipe Technique Régionale

Une Equipe Technique Régionale (E.T.R.) est constituée. Elle regroupe des titulaires d'un Diplôme d'Etat, des diplômés fédéraux bénévoles et autres personnes ayant des compétences techniques spécifiques. Elle est chargée de la mise en œuvre des actions des différentes commissions (voir article 5 ci-dessous). La coordination de l'E.T.R. est assurée par un de ses membres nommé par le Comité Directeur.

Article 7 : les Commissions

Elles ont un rôle de consultation, d'études et de propositions.

7-1 Types de Commissions :

7-1-1 Commissions fonctionnelles recommandées par la Fédération ou reconnues nécessaires par le Comité Régional (article 19 des statuts).

7-1-2 Commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou le Bureau et destinées à fonctionner jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur. Notamment une Commission Disciplinaire de Première instance et une Commission Disciplinaire d'Appel. Ces deux Commissions doivent être composées en majorité de membres non élus au Comité Directeur du Comité Régional.

7-1-3 Commissions ou groupes de travail, créés en cours de mandat par le Bureau ou le Comité Directeur, destinés à fonctionner pendant une durée limitée et sur un thème précis.

7-2 Composition des Commissions :

Les Présidents des différentes Commissions sont désignés par le Comité Directeur du Comité Régional lors de sa première réunion. Les membres sont proposés par chaque Président de Commission lors de la seconde réunion du Comité Directeur qui valide ou non les propositions. Tout membre absent à deux réunions consécutives sera exclu de la Commission. Le nombre de membres de chaque commission ne peut excéder 8 membres. En dehors des Commissions Disciplinaires, le Président et le Secrétaire du Comité Régional sont membres de droit de chaque Commission. Le C.T.S.-R. ou C.T.L. est membre de droit des Commissions Sportive, Formation, Jeunes et Labels. Il est souhaité que chaque département soit représenté dans chaque Commission.

7-3 Fonctionnement des Commissions :

Les Commissions sont des organes de proposition, elles ne peuvent développer, diffuser et mettre en place les actions qu'elles proposent qu'après accord du Comité Directeur du Comité Régional. Elles se réunissent au moins deux fois par saison sportive à la demande du Bureau ou du Comité Directeur du Comité Régional, du C.T.S.-R. (ou C.T.L.) ou du Président de la Commission. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est remis au secrétariat qui en assure la diffusion.

Article 8 : les Compétitions

Un club désirant organiser une compétition doit :

⇒ avoir une année d'existence révolue,

⇒ attester de la présence d'un Arbitre Fédéral actif ou d'un jeune arbitre actif parmi ses licenciés, (Arbitre Actif: doit être obligatoirement présent lors de la session de Formation Continue annuelle organisée par le Comité Régional, une absence non justifiée entraînera sa suspension avec les conséquences qui en découlent, de plus, il doit arbitrer au minimum deux compétitions inscrites au calendrier fédéral en dehors de celle(s) organisée(s) par son club.)

⇒ avoir délégué un représentant, dûment mandaté, à la dernière A.G. du Comité Régional,

⇒ être à jour de toutes ses cotisations.

Le calendrier est élaboré par les Présidents de Comités Départementaux. En cas de différents, le Bureau du Comité Régional prendra les décisions qui s'imposent.

Les organisateurs de compétitions doivent respecter les règlements de la F.F.T.A, le cahier des charges de chaque compétition de niveau régional ainsi que les consignes ci-dessous :

8-1 Championnats Régionaux Individuels :

8-1-1 Consignes générales :

Pour tout Championnat Régional Individuel, les médailles, Or, Argent et Bronze, sont offertes aux trois premiers de chaque catégorie reconnue par la Fédération, à la date du Championnat, par le Comité Régional. L'organisateur peut, éventuellement offrir des fleurs, un souvenir, etc... mais aucun autre prix (coupe, par exemple).

Si le département ne souhaite pas organiser et si un club, une association de clubs ou un autre département est volontaire pour organiser le Championnat Régional, cette organisation sera donnée à ce club, cette association de clubs ou cet autre département.

8-1-2 Attribution des organisations :

Un Championnat Régional est organisé, chaque saison, dans chaque discipline reconnue par la Fédération. L'organisation en est confiée aux Comités Départementaux qui peuvent, soit en assurer l'organisation, soit la confier à un club ou un groupement de clubs. L'attribution de l'organisation des Championnats Régional se fait par « roulement » comme indiqué ci-dessous.

Saison	Salle A	Salle J	Nature	3D	Campagne	Beursault (*)
2015-2016	CD 76	CD 14	CD 27	CD 50	CD 76	CD 76
2016-2017	CD 27	CD 76	CD 61	CD 14	CD 27	CD 27
2017-2018	CD 61	CD 27	CD 50	CD 76	CD 61	CD 61
2018-2019	CD 50	CD 61	CD 14	CD 27	CD 50	CD 14
2019-2020	CD 14	CD 50	CD 76	CD 61	CD 14	CD 76
etc...	(*) à la rédaction de ce règlement, aucun club du CD 50 ne dispose pas de Jardin d'Arc.					

8-2 Championnats Régionaux par équipes :

8-2-1 Consignes générales :

Pour tout Championnat Régionaux par équipes, les trophées sont offerts par le Comité Régional aux équipes victorieuses qui les remettent en jeu l'année suivante. Des coupes souvenir sont offertes aux trois premières équipes de chaque catégorie reconnues par le Comité Régional. L'organisateur peut, éventuellement offrir des fleurs, un souvenir, etc... mais aucun autre prix (coupe, par exemple).

8-2-2 Attribution des organisations :

A la rédaction de ce règlement, seul un Championnat Régional en salle par équipes départementales est organisé. L'attribution de l'organisation de ce Championnat Régional se fait par « roulement » comme indiqué ci-dessous.

Saison	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	etc...
CD	27	61	50	14	76	

8-3 Divisions Régionales :

8-3-1 Consignes générales :

Une Division Régionale (D.R.) peut-être organisée dans différentes disciplines. Ces épreuves, par équipes de clubs sont organisées conformément au règlement élaboré, pour chaque type de D.R. en début de saison. Un trophée est offert à chaque équipe de club qui se classe première, à la fin de la saison, dans chaque catégorie reconnue par le Comité Régional. Ce trophée est offert lors de l'A.G. du Comité Régional.

8-3-2 Attribution des organisations :

Saison	DRE 1	DRE 2	DRE 3	DRH 1	DRH 2	DRH 3
2015-2016	CD 50	CD 14	CD 76	CD 76	CD 27	CD 61
2016-2017	CD 14	CD 76	CD 27	CD 27	CD 61	CD 50
2017-2018	CD 76	CD 27	CD 61	CD 61	CD 50	CD 14
2018-2019	CD 27	CD 61	CD 50	CD 50	CD 14	CD 76
2019-2020	CD 61	CD 50	CD 14	CD 14	CD 76	CD 27
etc...	Si un CD ne peut organiser, le Comité Directeur statuera.					

8-4 Les Entraîneurs :

L'accès au terrain pour les entraîneurs est réglementé : une accréditation est donnée aux entraîneurs par le Greffe sur présentation de leur carte d'Entraîneur en cours de validité dans la limite d'un entraîneur par tranche de 4 archers du même club par départ.

Article 9: Cas non prévus

Les cas non prévus par les statuts du Comité Régional et ce Règlement Intérieur seront réglés par le Bureau ou le Comité Directeur du Comité Régional.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale ordinaire du Comité Régional qui a eu lieu à Hérouville Saint Clair le dimanche 4 mars 2018.

Le Président,

La Secrétaire,

Gérard GUINGOUAIN

Patricia BUREAU